



## Séance constitutive du Conseil général Mercredi 29 juin 2016 à 20h00 *Salle de Paroisse*

### Ordre du jour :

1. Bienvenue et déroulement de la soirée
2. Mise en place du Bureau du Conseil général temporaire
3. Appel
4. Nomination du Bureau du Conseil général
5. Election du Conseil communal
6. Nomination du Bureau du Conseil général (2<sup>ème</sup> tour)
7. Interruption de séance
8. Nomination pour la commission financière
9. Nomination pour la commission des naturalisations et d'agrégation
10. Nomination pour la commission des chemins
11. Nomination pour la commission du feu et de la salubrité publique
12. Nomination pour la commission d'urbanisme
13. Nomination pour la commission d'adduction d'eau
14. Remplir la liste des coordonnées des nouveaux élus

### 1. Bienvenue et déroulement de la soirée

Prise de la parole par M. Cyril Humbert-Droz

Annonce de l'ordre du jour

Rappel que tous les articles énoncés ce soir proviennent du Règlement général de la commune des Planchettes du 22 avril 2004.

Rappel du principe des élections et nomination : **Lecture de l'art. 3.37**

Rappel du rôle des questeurs : Selon **l'art. 3.7 al. 8** Les questeurs sont chargés de délivrer et de recueillir les bulletins de vote, d'en faire le dépouillement, de compter à haute voix les suffrages lors des votes à main levée et d'en donner le nombre au président.

## **2. Mise en place du Bureau du Conseil général temporaire**

Selon l'**art. 3.3 al. 2** La séance est présidée par le doyen d'âge et les trois plus jeunes membres remplissent provisoirement les fonctions de secrétaire et de questeurs.

Pour la présidence, le doyen est M. Bernard Chavanne

Pour le secrétaire, il s'agit de M. Vincent Gygi

Pour le questeur, il s'agit de M. Gilles Bühler

## **3. Appel**

Monsieur Vincent Gygi est prié de procéder à l'appel. Selon l'**art. 3.7 al. 7**

## **4. Nomination du Bureau du Conseil général**

Selon l'**art. 3.5 al. 1** Le bureau du Conseil général comprend **un président, un vice-président, un secrétaire et deux questeurs.**

Selon l'**art.3.5 al. 2** Les membres sortant de charge sont immédiatement rééligibles.

1. Demander aux sortants s'ils veulent reprendre leur place
2. Procéder à la nomination du Bureau du Conseil général concernant les places non repourvues

## **5. Election du Conseil communal**

Selon l'**art. 4.1 al. 1** Le Conseil communal est composé de 5 membres, élus pour quatre ans, conformément à l'article 3.37 du présent règlement, au début de chaque législature.

Selon l'**art. 4.1 al. 2** Les Conseillers communaux sont immédiatement rééligibles.

1. Demander aux sortants s'ils veulent reprendre leur place
2. Procéder à la l'élection du Conseil communal concernant les places non repourvues

## **6. Nomination du Bureau du Conseil général (2<sup>ème</sup> tour)**

Selon le même principe qu'au point 4 de l'ordre du jour, si des personnes en charge du Bureau du Conseil général ont été élues au Conseil communal, les places vacantes doivent être repourvues.

## **7. Interruption de séance**

Demander aux viennent-en-suite selon l'ordre des résultats des élections du 5 juin 2016, s'ils désirent toujours faire partie du Conseil général jusqu'au remplacement de toutes les places vacantes.

**Attention, ils ont le droit de refuser de venir au Conseil général.**

Même si toutes les places du Conseil général ne sont pas repourvues, reprendre la séance et continuer avec la nomination des commissions selon l'ordre du jour.

## **8. Nomination pour la commission financière**

Avant de commencer, il faut rappeler les principes suivants :

Selon l'art. 5.2 Un membre du Conseil général ne peut refuser de faire partie d'une commission que s'il fait déjà partie de deux autres.

Selon l'art. 5.3 al. 1 Les membres de la commission financière sont nommés au scrutin secret, à la majorité absolue ou tacitement pour 4 années.

Selon l'art. 5.3 al. 2 Les membres des autres commissions sont nommés de la même manière au début de chaque législature et pour la durée de celle-ci.

Selon l'art. 5.3 al. 3 Les membres des commissions sont immédiatement rééligibles.

1. Demander aux sortants s'ils veulent reprendre leur place
2. Procéder à la nomination de la commission financière concernant les places non repourvues

## **9. Nomination pour la commission des naturalisations et d'agrégation**

1. Demander aux sortants s'ils veulent reprendre leur place
2. Procéder à la nomination de la commission des naturalisations et d'agrégation concernant les places non repourvues

## **10. Nomination pour la commission des chemins**

1. Demander aux sortants s'ils veulent reprendre leur place
2. Procéder à la nomination de la commission des chemins concernant les places non repourvues

## **11. Nomination pour la commission du feu et de la salubrité publique**

1. Demander aux sortants s'ils veulent reprendre leur place
2. Procéder à la nomination de la commission du feu et de la salubrité publique concernant les places non repourvues

## **12. Nomination pour la commission d'urbanisme**

1. Demander aux sortants s'ils veulent reprendre leur place
2. Procéder à la nomination de la commission d'urbanisme concernant les places non repourvues

## **13. Nomination pour la commission d'adduction d'eau**

3. Demander aux sortants s'ils veulent reprendre leur place
4. Procéder à la nomination de la commission d'adduction d'eau concernant les places non repourvues

## **14. Remplir la liste des coordonnées des nouveaux élus**

Prier tous les Conseillers généraux et tous les Conseillers communaux de remplir la liste des coordonnées.

Lever la séance.